

L' an deux mille quinze , le 16 décembre à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Prieuré à Verruyes, sous la présidence de Monsieur Pascal OLIVIER , Président.

Date de convocation du Conseil : 09.12.2015

Titulaires : BARANGER Johann, BIRE Ludovic, BONNET Bernard, BOUCHET Myriam, CATHELINEAU Eric , CHAUSSERAY Francine, DUPONT Marc, FRADIN Jacques, GIRAUDON Marylène, JUIN Sophie, KRIZ Sophie, LIBNER Jérôme, MALLET Bruno, MINEAU Nadine, MOTARD Yannick, OLIVIER Pascal, PACREAU Yannick, RONGEON Christian, RUSSEIL Chantal, TAVENEAU Cécile , MEEN Dominique, LEGERON Vincent, LARGEAU Claude FAVREAU Jacky

Suppléant en situation délibérante : GIRAUDEAU Nicole

Pouvoirs : CLAIRAND Alain à FRADIN Jacques - GIRARD Yolande à MINEAU Nadine- CELERAU Florent à LIBNER Jérôme

Excusé(s) : BIENVENU Odile GAUTHIER Laurent PIRON Benoît

Secrétaire de Séance : M CATHELINEAU Eric assisté de CATHELINEAU Maryse

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et laisse la parole au maire de la commune d'accueil. Mme Mineau rappelle que l'aménagement du bourg (rue nouvelle et autour de l'école) est terminé. En 2016, la municipalité lance un nouveau projet autour du plan d'eau et fera appel au CAUE pour l'aménagement avec demande de financement auprès des fonds européens.

Ordre du jour

1. Approbation PV du 01.12.2015 et du 11.12.2015
2. Convention de groupement de commande étude « fusion entre Plaine Et gâtine »
3. Finances : admission créances en non valeur
4. Finances : décisions modificatives budgétaires
5. Economie : frais de communication 2016
6. Demande de subvention Leader
7. Gestion du personnel : étendue du régime indemnitaire et astreinte
8. Gestion du personnel : frais de déplacement
9. Portage de repas : prestation de service auprès de la CC PARTHENAY GATINE

Approbation PV du 01.12.2015 et du 11.12.2015

L'approbation des 2 procès-verbaux est reporté à une date ultérieure car ils n'ont pas pu être rédigé dans les délais.

Convention de groupement de commande étude « fusion entre Plaine Et gâtine »

Suite aux diverses rencontres entre exécutif des 3 communautés de communes (gatine autize, val d'egray, et sud gatine) il a été proposé de faire appel à un cabinet pour étude et assistance relative à la fusion par groupement de commande.

Le projet de convention constitutive d'un groupement de commande et le cahier des charges de la mission ont été transmis par mail.

VU La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et fixant les objectifs renforcés au processus de réformes intercommunales

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Deux-Sèvres réceptionné le 23 octobre 2015

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2016 portant un avis favorable sur le projet de fusion « entre Plaine et Gâtine » tel que proposé par M le Préfet des Deux-Sèvres
Considérant qu'une étude approfondie conduite par un cabinet d'expertise est souhaitable pour connaître les conséquences financières, juridiques, fiscales, patrimoniales et humaines du futur groupement

Considérant le cahier des charges établi pour lancer la consultation par voie dématérialisée.

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commande portant sur :

- La désignation du coordonnateur (CC Gâtine Autize)
- La mission du coordonnateur (préparation et publication du marché, rapport de présentation de l'analyse des offres, signature et notification du marché, transmission au contrôle de légalité et notification aux autres membres du groupement)
- Les obligations des membres du groupement et leur adhésion
- La commission d'appel d'offres du groupement
- Les dispositions financières calculées au prorata du nombre d'habitants respectifs de chacun des membres du groupement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

**d'approuver la constitution du groupement de commande et d'y adhérer
d'approuver le cahier des charges (cahier des clauses administratives et techniques particulière valant règlement de consultation) de l'étude et assistance relative à la fusion des communautés de communes Gâtine Autize, Val d'Egray et Pays Sud gâtine
d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention
dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au BP 2016 compte 6226**

Finances : admission créances en non valeur

Le comptable des finances publiques expose qu'elle n'a pu recouvrer les titres pour la période de 2007 à 2014 pour un montant total de 12 530.84 € correspondant aux produits suivants :

Redevance OM = 11 510.19

Redevance garderie = 25.21

Redevance transport scolaire = 67.40

Ordre de reversement = 0.99

Divers = 927.05

Pour les motifs suivants :

Certificat d'irrecouvrabilité

PV de carence

Poursuite sans effet

Personne disparue

Pv de perquisition et demande de renseignement négative

Décès et demande de renseignement négative

Combinaison infructueuse d'actes

Cloture insuffisance actif sur RJ -LJ

Reste à réaliser seuil poursuite

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE d'accepter l'inscription des créances de 12 530.84 € en non valeur dit que la dépense est prévue au BUDGET 2015 compte 6541- pertes sur créances irrécouvrables

Finances : décisions modificatives budgétaires

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2015

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	611		0007	00073	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTR...	2 880,92
Total						2 880,92

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
042	722		0003	00034	travaux en régie immobilisation corporelles	2 880,92
Total						2 880,92

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	21728	OPFI	0003	00034	autres agencement et aménagement de terrain	1 849,92
040	21735	OPFI	0003	00034	installation générales et agencement des cons...	1 031,00
Total						2 880,92

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2317	24	0003	00035	IMMOBILISATIONS CORPPO. D'ADMINISTRATION GENE...	-2 880,92
Total						-2 880,92

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
66	66111		0020	0020	intérêt emprunts et dettes	1 110,00
Total						1 110,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
022	022		0020	0020	DEPENSES IMPREVUES	-1 110,00
Total						-1 110,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2128	22	0019	0019	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	7 100,00
21	2151	22	0019	0019	RESEAUX DE VOIRIE	800,00
Total						7 900,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21751	18	0005	0005	RESEAU DE VOIRIE	-5 501,00
23	2313	49	0009	00090	CONSTRUCTION	-2 399,00
Total						-7 900,00

Stratégie de communication – commercialisation des sites d'activités économiques

Vu la compétence développement économique de la communauté de communes,
Vu la création des zones d'activités de La Chabrandière, de La croix des Vignes et de l'Alière,
Considérant les spécificités de ces sites et le besoin d'engager une démarche de communication envers les acteurs économiques,

Considérant les offres de Agnès GO et de Esprit PUB pour la mise en place d'une stratégie de communication,

Considérant l'offre de Agnès GO plus adaptée aux besoins du territoire,
Considérant que cette prestation d'étude sera accompagnée éventuellement de supports (plaquette, panneaux, etc),

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE

D'accepter la mise en œuvre d'une stratégie de communication pour la commercialisation de zones d'activités

De retenir l'offre de Agnès GO pour un montant maximum de 3 100 euros HT d'étude

D'inscrire une ligne budgétaire pour la réalisation de supports permettant d'étayer cette communication au BP 2016

Demande de subvention LEADER – étude et actions de communication – sites d’activités économiques

Vu la compétence développement économique de la communauté de communes,
Vu la création des zones d’activités de La Chabirandière, de La croix des Vignes et de l’Alière,
Considérant les spécificités de ces sites et le besoin d’engager une démarche de communication envers les acteurs économiques,

Considérant l’offre de Agnès GO pour la mise en place d’une stratégie de communication dans le cadre de la commercialisation des 3 sites d’activités de la communauté de communes,

Il est proposé de déposer une demande de subvention au titre du LEADER 2014-2020 du pays de Gâtine, sur l’axe n°2 « encourager les acteurs économiques de gâtine à renforcer l’identité du tissu économique local pour accroître son attractivité »

Dépenses HT		Recettes HT	
Gestion de projet et conception	3 100	LEADER	6 480
Réalisation de supports (signalétique, panneaux, flyer)	5 000	CC PAYS SUD GATINE	1 620
TOTAL HT	8 100		8 100

Demande de subvention LEADER – Projet jeunesse en Gâtine

Vu la compétence action sociale exercée par la communauté de communes, et notamment les gardes à domicile en horaire décalés,
Considérant le besoin des familles pour des gardes à domicile sur des horaires dit décalés, c'est-à-dire avant 7 h 30 le matin, et après 18 h 30 le soir, en complément des modes de gardes classiques de la journée,
Considérant que ces gardes à domicile permettent aux parents d’accepter des postes de travail en horaires décalés, notamment les familles monoparentales,
Considérant que ces gardes étaient effectuées par le personnel du SIVOM, et qu’à partir du 1^{er} janvier 2016, ce personnel est transféré à la communauté de communes,

Il est proposé de déposer une demande de subvention au titre du LEADER 2014-2020 du pays de Gâtine, pour l’année 2016, sur l’axe n°3 « Projet Jeunesse en Gâtine »,

Le plan de financement prévisionnel au titre de l’année 2016 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Frais en personnel – intervenants à domicile	35 000	CAF	8 000
		Facturation des familles	10 000
		LEADER	17 000
TOTAL	35 000	TOTAL	35 000

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE
D’autoriser le Président à déposer une pré-demande sur un dossier LEADER, axe 3 « Projet Jeunesse en Gâtine » pour les gardes d’enfants à domicile en horaires décalés**

Gestion du personnel : étendue du régime indemnitaire

Il est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

C'est un complément de salaire distinct des autres éléments de rémunération. Les avantages consentis ont un caractère facultatif, les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérante.

L'ensemble du personnel du sivom est transféré à la communauté au 1^{er} janvier 2016.

Les textes indiquent que « *les agents transférés conservent s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que à titre individuel, les avantages acquis en application du 3^e alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984* ».

Ce personnel est essentiellement nommé sur le grade d'agent social non prévu à la délibération instituant le régime indemnitaire au sein de la cc pays sud gatine

M le Président propose d'étendre le bénéfice du régime indemnitaire au personnel nommé dans le cadre d'emploi des agents sociaux

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L 5211-4-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et décret 2002-61 du 14 janvier 2002 portant sur l'indemnité d'administration et de technicité IAT

Vu le décret n° 97-1223 du 26.12.1997 modifié par décret 2012-1457 dui 24.12.2012 portant sur l'indemnité d'exercice de missions des préfectures IEMP

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 mai 2002 portant institution du régime indemnitaire

Vu la délibération du conseil communautaire du 29.09.2015 portant extension des compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et notamment service de soutien à domicile

Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er}.12.2015 portant création de postes permanents et non permanents pour transfert du personnel suite à la dissolution du SIVOMC au 31.12.2015

Vu la délibération du 01.12.2009 et du 9.09.2015 portant refonte et étendu du régime indemnitaire

Considérant la création de postes d'agent social 1^{er} et 2^e classe au 1^{er} janvier 2016

Considérant le tableau des effectifs

Considérant qu'il convient d'étendre le bénéfice du régime indemnitaire à l'ensemble des grades dans le cadre d'emploi sur lesquels les agents sont nommés

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE

D'étendre le régime indemnitaire comme suit :

Indemnité d'administration et de technicité IAT

Concernant le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux et des rédacteurs

agent social 2^e classe assorti d'un coefficient de 8 (base 449.28 €/an)

agent social 1^{er} classe assorti d'un coefficient de 8 (base 464.30 €/an)

agent social principal 2^e classe assorti d'un coefficient de 8 (base 469.67 €)

agent social principal 1^{er} classe assorti d'un coefficient de 8 (base 476.10 €/an)

rédacteur jusqu'au 5^e échelon assorti d'un coefficient de 8 (588.69 €/an)

Le crédit global est calculé en multipliant le montant moyen annuel applicable à chaque grade par un coefficient de 8 puis par l'effectif des membres de chaque grade dans l'établissement.

indemnité d'exercice de missions des préfectures IEMP

concernant le cadre d'emploi des adjoints administratif et des rédacteurs

adjoint administratif 2^e et 1^{er} classe assorti d'un coefficient 3 (base 1153 € /an)
adjoint administratif principal 2^e et 1^{er} classe assorti d'un coefficient 3 (base 1478 € /an)
rédacteur assorti d'un coefficient 3 (base 1492 €/an)

Le crédit global est calculé en multipliant le montant moyen annuel applicable à chaque grade par un coefficient de 3 puis par l'effectif des membres de chaque grade dans l'établissement.

indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale

concerne le cadre d'emploi des agents sociaux (titulaire ou non titulaire sans condition d'ancienneté)

montant forfaitaire pour 8 heures de travail effectif : 47.27 € (valeur au 01/07/2010)
ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la FPT
cette indemnité est proratisée selon la durée effective de service pour une durée inférieure ou supérieure à 8 h un dimanche ou un jour férié

indemnité horaire pour travail normal de nuit

concerne le cadre d'emploi des agents sociaux, adjoints d'animation (titulaire ou non titulaire sans condition d'ancienneté)

taux 0.17 € l'heure (référence au 01.01.2002) pour de simple tâche de surveillance
taux 0.80 € l'heure (référence au 01.01.2000) pour travail intensif c'est à dire activité continue

le crédit global est calculé en multipliant le montant moyen par le nombre de bénéficiaires
la modulation s'appliquera en cas d'absentéisme.

catégorie de bénéficiaires du régime indemnitaire général –tous grades confondus de l'établissement-

les agents titulaires et stagiaires
non titulaire avec condition d'ancienneté de 6 mois

conditions d'attribution :

conformément aux textes, le montant de chacune de ces primes et indemnités sera modulé individuellement en tenant compte :
des fonctions et des responsabilités
de l'encadrement
de la manière de servir de l'agent

dans la limite des montants maximum accordés par l'organe délibérante et en fonction du nombre d'agents nommés sur le grade.

Les primes et indemnités instituées sont modulées en fonction du temps de travail (complet ou non complet ou partiel)
Les revalorisations ultérieures seront appliquées en fonction des textes et de l'évolution du tableau des effectifs.

Toutes les indemnités sont maintenues en cas de congé annuel ou autorisation exceptionnelle d'absence, de congés maternité, état pathologique ou congés d'adoption, accidents du travail, maladie professionnelle.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie ou de longue durée l'indemnité variera dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire

Le conseil communautaire laisse le soin à l'autorité territoriale d'attribuer individuellement les primes et indemnités dans la cadre de l'enveloppe de crédit globale votée et autorise le Président ou le vice-président en cas d'empêchement du Président à prendre les arrêtés individuels d'attribution

Gestion du personnel : L'astreinte

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE d'instituer le régime des astreintes selon les modalités exposées ci-dessous et de demander à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

1° cas de recours à l'astreinte

Est concerné

le service de soutien à domicile

le service de garde d'enfants à domicile

L'astreinte est ouverte du lundi au dimanche

2° modalités d'organisation

La période d'astreinte couvre les plages horaires en dehors des heures de travail habituel de l'agent.

Les astreintes débutent de la fin du service à la reprise du service par l'agent d'astreinte.

Un téléphone portable est mis à disposition des agents d'astreinte pour répondre aux appels des agents de service et des parents d'enfants pour la garde à domicile à l'exclusion des bénéficiaires du soutien à domicile.

Le Numéro d'appel n'est communiqué qu'aux agents de service et aux parents des enfants pour la garde à domicile.

Les agents d'astreinte ont obligation de répondre aux appels des agents de service pendant la période d'astreinte. Les agents de service devront toutefois respecter le repos hebdomadaire des agents d'astreinte dans la mesure du possible.

Le téléphone portable doit être en permanence ouvert afin de gérer le problème transmis par l'interlocuteur pour un motif réel et sérieux (remplacement, panne de véhicule, décès d'un bénéficiaire, annulation de prestation)

Les interventions sont déclarées par l'agent d'astreinte avec l'heure d'appel, le nom de l'agent de service et le motif de l'appel

Article 3 : emplois concernés

La coordinatrice du service soutien à domicile
L'assistante administrative et comptable du service.

Quelque soit leur statut titulaire ou non titulaire et par relais une semaine sur deux entre les agents concernés.

Article 4 : modalités de rémunération ou de compensation de l'astreinte

Les astreintes donnent lieu à rémunération sur la base d'un forfait pour une semaine complète soit 149.48 € (arrêté du 03.11.2015)

article 5 : modalité de rémunération ou de compensation de l'intervention pendant la période d'astreinte

l'intervention correspond à un travail effectif y compris la durée du déplacement aller retour sur le lieu de travail accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

A défaut d'être indemnisées, les interventions peuvent être compensées par une durée d'absence.

Le conseil communautaire laisse le soin à l'autorité territoriale compétente de choisir l'une ou l'autre de ces modalités

Intervention : indemnité ou repos compensateur

Période d'intervention	Montant
Nuit	24 € /h ou 125% du temps d'intervention
Jour de semaine	16 € / h ou 110 % du temps d'intervention
Samedi	20 € / h ou 110% d'intervention
Dimanche ou jour férié (journée)	32 € /h ou 125 % du temps d'intervention

Gestion du personnel : frais de déplacement

Les agents territoriaux peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire :

- Mission, tournée ou intérim
- Stage
- Collaboration aux commissions
- Présentation à un concours ou examen professionnel

Indemnisation liée à l'utilisation d'un véhicule :

L'autorité territoriale peut autoriser les agents dès lors que l'intérêt du service le justifie, à utiliser leur véhicule personnel.

L'agent est alors indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques qui dépend de la puissance fiscale et de la distance parcourue du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Cas particulier des fonctions itinérantes :

Le conseil détermine la nature des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée qui font l'objet d'une indemnité forfaitaire.

Le montant annuel de cette indemnité forfaitaire est fixée à 210 €.

Toutefois, l'utilisation d'un véhicule de service doit, dans la mesure du possible, être privilégiée au vu de l'importance ou de la fréquence des déplacements effectués.

M le Président expose les diverses possibilités de prise en charge des frais de déplacements accomplis par les agents sociaux itinérants dans le cadre de leur mission.

1. remboursement des frais kilométriques au réel selon barème fiscal + prime revue à la baisse + temps de trajet rémunéré + assurance collaborateur
2. location de véhicules de service pour chaque titulaire + prime revue à la baisse + remboursement frais kilométriques des non titulaires + assurance collaborateur
3. maintien des primes actuelles versées aux agents + temps de trajet rémunéré + assurance collaborateur

M Olivier ouvre le débat.

La solution 1 n'est pas facile à évaluer car méconnaissance du nombre de kilomètres à parcourir par an et par agent

La solution 2, nécessite la location de 22 véhicules de service et un lieu de stationnement. L'utilisation du véhicule à titre personnel peut poser problème. Coût relativement élevé qui nécessite une mise en concurrence.

La solution 3 ne peut être reconduite en l'état, le régime indemnitaire actuel dont bénéficient les agents sociaux transférés n'est pas conforme aux textes.

M Olivier demande à l'assemblée de se prononcer sur les 3 solutions

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à la majorité

(28 votants : 25 POUR la solution 1 et 3 POUR la solution 2)

de retenir la solution 1 : remboursement des frais kilométriques selon barème avec paiement du temps de trajet.

Portage de repas : prestation de service auprès de la CC PARTHENAY GATINE

Vu le transfert de compétence « portage de repas à domicile » au 1^{er} janvier 2016

VU L'article L 5211-11 du CGCT stipulant que des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de service peuvent être conclues entre les départements, les régions, les établissements publics, les groupements et les syndicats mixtes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services défini à l'article L 5211-39-1 le prévoit.

Considérant que le nombre de bénéficiaires domiciliés sur la commune d'Allonne sont au nombre de 3 et qu'il est envisageable de continuer à assurer le service après le 1^{er} janvier 2016 pour le compte de la communauté de communes Parthenay Gâtine en fonction de son accord exclusivement pour les bénéficiaires d'Allonne et seulement à titre transitoire sur l'année 2016.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire DECIDE

de fixer le prix de la prestation de service « portage de repas à domicile » auprès de la communauté de communes Pays Sud gâtine à 10 € le repas livré
De répondre à la demande de la communauté de communes Parthenay Gâtine si elle souhaite faire appel au service de la communauté de communes Sud gâtine autorise le Président ou son représentant à signer la convention afférente dit que la recette sera portée au budget annexe "portage de repas à domicile

Le Président

le secrétaire